Certificat d'immatriculation

FM7260

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. CE-387-YT **B** 09/05/2012

C.1 SUEZ RV NORD EST

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

17 RUE DE COPENHAGUE

67300 SCHILTIGHEIM

D.1 MERCEDES BENZ

D.2 G2536NLG39C **D.2.1**

D.3 ACTROS **E.** WDB9302011L635917

F.1	26000	**F.2**	26000	**F.3**			
G	16297	**G.1**	16222				
J	N3	**J.1**	VASP	**J.2**		**J.3**	BOM
K	P-2583-06-02						
P.1	11946	**P.2**	265	**P.3**	GO	**P.6**	32
Q		**S.1**	3	**S.2**		**U.1**	
U.2	1350	**V.7**		**V.9**	2005/55*2008/74EUROS5		

X.1 VISITE AVANT LE 22/04/2017

Y.1	37	**Y.2**	0
Y.3	0	**Y.4**	4
Y.5	2.76	**Y.6**	43.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 30/09/2016

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

2M04142144691

IMPRIMERIE NATIONALE – OA IN0198003-1 - (OF1476) - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SIV

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

CE-387-YT 30/09/2016

2016EH52579

WDB9302011L635917

MERCEDES BENZ

SUEZ RV NORD EST

CRFRACE387YT3WDB9302011L635917012050 97VASP<<
BOM<MERCEDES<BENZ<ACTROS<<<<<<<2016EH5257984

D

F

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια Κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Registrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbevis et; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de immatriculare.

2016EH52579

Communauté européenne

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) **a)** Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm³)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
(U.2) Vitesse du moteur (en min.⁻¹)
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE ; mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(X.1) Dates de visites techniques
(Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
(Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'ecotaxe en Euro
(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

S080Z061 S.16/12/2025 CE-387-YT	S080Z061 A 16/11/2024 CE-387-YT
S080Z061 A 15/04/2020 CE-387-YT	S080Z061 A 23/02/2021 CE-387-YT
S080Z061 A 22/09/2022 CE-387-YT	S080Z061 A 14/02/2023 CE-387-YT
S080Z061 A 16/01/2024 CE-387-YT	S080Z061 A 08/01/2025 CE-387-YT

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.**

Nom _____

Domicile _____

Signature

Date ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ _____

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 11394*02

AVIS IMPORTANT

La présente déclaration doit être imprimée en recto/verso. Elle doit être souscrite en double exemplaire (ou triple exemplaire en cas d'envoi postal) et déposée au bureau de douane compétent dont relève le domicile, le siège social ou l'exploitation du déclarant. Son original doit être présenté à première réquisition du service.

TAXE SPÉCIALE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS

(Décret n° 70-1285 du 23 décembre 1970 modifié)

N° 847 A

TVR 1

DÉCLARATION D 'UN VÉHICULE
ou
D 'UN ENSEMBLE ARTICULÉ DE VÉHICULES

CADRE I – RÉGIME DE PAIEMENT

Le déclarant opte pour (1) :

Le paiement de la taxe au tarif trimestriel : [V]

Le paiement de la taxe au tarif journalier : []

Date de MISE EN CIRCULATION du véhicule ou de l'ensemble articulé figurant sur le certificat d'immatriculation du propriétaire : 06 | 08 | 2015

CADRE II – IDENTITÉ DU DÉCLARANT

La déclaration est souscrite par le redevable de la taxe, qui est soit le propriétaire, soit le locataire dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location de deux ans ou plus.

Le locataire doit joindre à la déclaration une attestation délivrée par le propriétaire, comportant l'identité du propriétaire et du locataire, la désignation du véhicule, la durée du contrat et son point de départ.

Le déclarant est (1) propriétaire : [V] ou locataire : [] du véhicule ou de l'ensemble de véhicules déclaré

NOM, PRÉNOMS (ou raison sociale) : SITA NORD EST

ACTIVITÉ (ou profession) : TRAITEMENT DES DECHETS

Numéro d'identification SIRET : 50471267870003 0

ADRESSE COMPLÈTE (numéro, rue, localité, département) :
17 rue de Copenhague
67300 SCHILTIGHEIM

Si le DÉCLARANT est locataire du véhicule ou s'il n'est pas le redevable légal de la taxe, NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU DU REDEVABLE :

CADRE III – CATÉGORIE DU VÉHICULE (1)

Ne cocher que la case qui correspond au véhicule ou à l'ensemble de véhicules déclaré

Véhicule automobile porteur à 2 essieux (A)	[]	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 1 essieu (D)	[]
Véhicule automobile porteur à 3 essieux (B)	[V]	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 2 essieux (E)	[]
Véhicule automobile porteur à 4 essieux et plus (C)	[]	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 3 essieux et plus (F)	[]
Remorque (R)	[]		

CADRE IV – POIDS TOTAL PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'ASSIETTE DE LA TAXE

Si la déclaration concerne un véhicule automobile porteur (catégorie A, B ou C)

ou

une remorque (catégorie R)

Indiquer le **PTAC** : 26000 kg

Si la déclaration concerne un ensemble articulé de véhicules (catégorie D, E ou F)

Indiquer l'option choisie (1)

Déclaration à partir du tracteur [] Déclaration à partir de la semi-remorque []

Indiquer le PTAC du tracteur ou de la semi-remorque

PTAC : [] kg

Indiquer le **PTRA DE L'ENSEMBLE** : [] kg

(1) Cocher la case correspondante.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion automatisée du recouvrement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers. Les destinataires des données sont les agents habilités des bureaux de douane territorialement compétents, des recettes régionales et des services centraux de la direction générale des douanes et des droits indirects.
Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au bureau de douane territorialement compétent.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS

CADRE V – IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Pour les ensembles articulés, ne fournir les renseignements qu'en ce qui concerne l'élément sur lequel a porté l'option du cadre IV (tracteur ou semi-remorque)

Numéro d'immatriculation du véhicule : C E 3 8 7 Y T

Marque : MERCEDES Type : G2536NLG39C

Genre : VASP Carrosserie : BOM Source d'énergie : GO

Numéro dans la série du type : WDB9302011L635917

CADRE VI – SPÉCIFICITÉ (1)

Véhicule équipé d'une suspension pneumatique de l'essieu moteur ou d'une suspension reconnue équivalente : [V]

Véhicule équipé d'un autre système de suspension : []

Véhicule utilisant les systèmes mixtes rail-route []

CADRE VII – OBSERVATIONS

DATE ET SIGNATURE :

À : Schiltigheim

Le : 01/07/2015

RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION (à remplir par le service)

La présente déclaration a été reçue le 14/08/2015

au bureau de SNDFR

où elle a été enregistrée sous le numéro 1526029

Redevable n° 274451

RÉSERVÉ AU SERVICE

Cachet du bureau

DOUANES FRANÇAISES R F 14 AOUT 15 2 SNDFR-METZ

Signature

ATTENTION

En cas de vente ou de retrait de la circulation du véhicule décrit dans le cadre IV, le présent document devra être restitué au bureau de rattachement pour permettre de suspendre la perception de la taxe.

En cas de changement soit d'un des éléments contenus sur la présente déclaration, soit de raison sociale de l'entreprise, ce document doit être remis au bureau cité ci-dessus pour que soit créé un nouveau dossier.

Il doit également être restitué à cet office en cas de cessation d'activité de l'entreprise. À défaut, la taxe continue d'être due.

→ **ORIGINAL À CONSERVER EN PERMANENCE À BORD DU VÉHICULE**

(1) Cocher la case utile

DOUANES & DROITS INDIRECTS

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

N°d'imprimé : ZB03266375

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contre-visite	09/12/2025	25004847

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE
Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
16/11/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGRÉMENT : S080Z061
(9) RAISON SOCIALE : CONTROLE BAHU (SARL CITV SOMME)
(3) COORDONNÉES : 30 RUE HENRI ET GERMAINE DESJARDIN
ZI NORD
80260 POULAINVILLE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
N° D'AGRÉMENT : 080Z7019
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
CE-387-YT (F)	30/09/2016	09/05/2012

Marque	Genre	Carrosserie
MERCEDES BENZ	VASP	BOM

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
WDB9302011L635917	N3

Type/CNIT	Énergie
G2536NLG39C	GO

Document(s) présenté(s)
Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ
468900

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE CHARGE : En Charge
CATÉGORIE DU VÉHICULE : Véhicule à moteur de transport de marchandises
IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE
PROCÈS-VERBAL N° : 25004502 DATE : 17/11/2025
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE : S080Z061

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

La connaissance de l'ensemble des défaillances constatées sur ce véhicule nécessite de disposer également du procès-verbal de contrôle technique périodique

DÉFAILLANCES MINEURES :
0.6.6.a.1. JUSTIFICATIF DE SUIVI DES RÉSERVOIRS D'AIR : Absent ou non conforme
2.1.1.e.1. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION : Manque d'étanchéité
5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (Essieu 3 Droite Gauche)
6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Essieu 1 Essieu 2 Essieu 3 Droite Gauche Inférieur)
6.2.9.c.1. AUTRES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS : Équipement hydraulique non étanche (Gauche Droite Essieu 2)
8.2.22.a.1. OPACITÉ : Mesures d'opacité légèrement instables
8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important
Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P1950 P1951

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤ à 1.50 m^{-1}) :
C5 : <0.10 m^{-1} C6 : <0.10 m^{-1} C7 : <0.10 m^{-1} Moyenne : <0.10 m^{-1}
Frein de service :
Efficacité globale (≥ à 50%) : 67%
Efficacité par essieu : E1 : 68% E2 : 64% E3 : 71%
Déséquilibre (< à 20%) : E1 : 19% E2 : 15% E3 : 19%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ à 18) : 45%
Frein de secours : Indépendance des circuits
Feu de croisement (-0.5% à -2.5%) : G : -0.9% D : -1.3% h < 0.8 m
Feu de brouillard avant (-1% à -3.5%) : G : -2.0% D : -1.9%

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

- La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

